



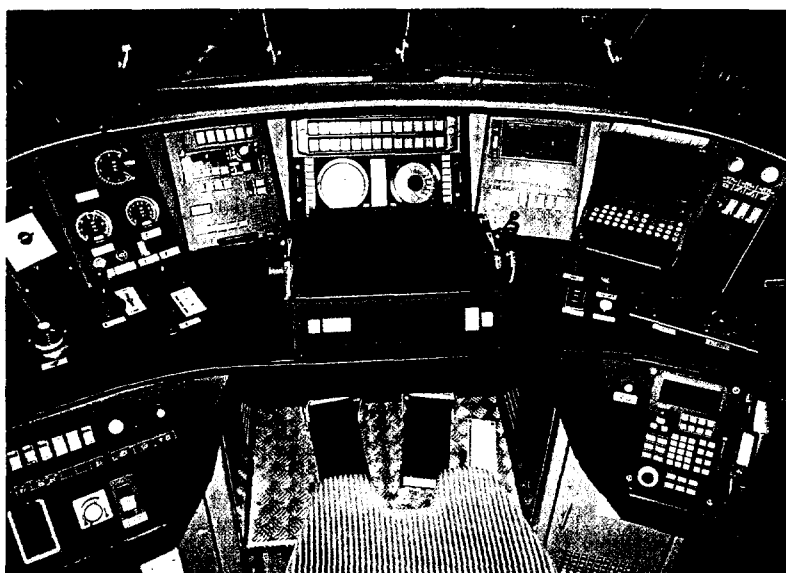
# Belgique: 5.000 pages à décoder

*En Belgique, c'est l'Administration du Transport terrestre qui est responsable des licences et de l'attribution des capacités. Elle travaille avec le soutien du Service Technique d'Appui Ferroviaire.*

Les directives européennes 91/440, 95/18 et 95/19 ayant trait au développement des chemins de fer communautaires ont été transposées en Belgique par les arrêtés royaux du 5 février 1997 et du 11 décembre 1998. Ils précisent les conditions auxquelles doivent répondre les entreprises ferroviaires pour obtenir une licence et des capacités. Ils fixent de façon très générale la manière dont doivent être calculées les redevances d'utilisation des capacités.

Selon Pierre Forton, Directeur Général de l'Administration du Transport terrestre, la première responsabilité de l'Etat est d'harmoniser tout ce qui existe pour qu'un nouvel entrant puisse prendre connaissance des divers règlements et normes en vigueur. Le travail n'est pas mince vu que l'ensemble des documents dans une seule langue représente 5.000 pages, soit une pile de papier de 1,2 mètre de hauteur ! Cette tâche est en cours d'exécution avec l'assistance de plusieurs experts, dont ceux de la SNCB, ce qui n'empêche pas les candidats de prendre déjà connaissance des textes.

Au-delà des textes, l'Etat belge devait mettre en place les structures nécessaires à l'accueil effectif de nouveaux exploitants sur le réseau. Pierre Forton explique la solution retenue: "Il a été décidé de faire avec ce qui existe, autrement dit l'Administration du Transport terrestre. C'est le délégué du Ministre qui est responsable pour la délivrance des licences et des certificats de sécurité. Quant à l'organisation de la répartition des capacités d'infrastructure, elle est



confiée au Directeur Général du Transport terrestre qui agit en totale indépendance".

Outre le niveau élevé des responsabilités, ces tâches représentent également un imposant travail.

Le STAF (Service Technique d'Appui Ferroviaire) a été créé pour assurer l'appui logistique. Ce service, qui prépare les dossiers mais qui n'est pas décisionnaire, est composé de 16 agents de la SNCB qui sont désormais rémunérés par l'Etat. Ils représentent l'ensemble des compétences nécessaires, par exemple au niveau de l'infrastructure, du matériel ou de la sécurité.

## Une seule demande !

Depuis que le STAF est opérationnel, à savoir le 1<sup>er</sup> avril 1999, différentes tâches ont été menées à bien notamment l'octroi de la licence à la SNCB. C'est d'ailleurs encore aujourd'hui le seul acte officiel qui ait été signé dans le cadre des licences d'exploitation. Plusieurs demandes de renseignements ont été introduites par des candidats intéressés à l'exploitation du réseau, mais à dater de juin 2000 une seule demande officielle supplémentaire de nouvelle licence a été déposée.

La lenteur du démarrage n'étonne pas

Pierre Forton qui s'attend à une montée en vitesse progressive: "D'une part, le système est lourd et contraignant en raison des spécificités du rail, et, d'autre part, une entreprise ferroviaire ne se crée pas du jour au lendemain. A l'avenir, le "Paquet ferroviaire", qui pourrait être adopté avant la fin de cette année au niveau de l'Union européenne, devrait accélérer le système, notamment via le réseau européen de fret pour lequel l'accès aux différents réseaux sera donné à toutes les entreprises ferroviaires et via l'assouplissement de la notion d'entreprise ferroviaire. Mais il ne faut pas oublier que le délai de transposition de ces futures nouvelles dispositions dans les législations nationales est de deux ans, ce qui fixe leur application à 2003 au plus tôt".

### Le Service Technique d'Appui Ferroviaire (STAF)

Toute entreprise qui souhaite opérer sur le réseau belge doit introduire une demande de licence, qu'il s'agisse du transport de voyageurs, de marchandises ou du transport combiné.

Le Service Technique d'Appui Ferroviaire (STAF), une équipe composée de spécialistes dans tous les domaines du rail (matériel, voies, signalisation, transports de marchandises dangereuses, exploitation, gestion financière, etc) a pour mission d'étudier les dossiers et de remettre des avis de conformité ou de non-conformité au Ministère des Communications qui est seul décideur en cette matière.